

OBTENTION D'UN PREMIER TITRE DE SEJOUR SCIENTIFIQUE OU CONJOINT DE SCIENTIFIQUE

Depuis 2005, en partenariat avec la Préfecture de la Gironde, le centre de mobilité de Bordeaux est seul habilité à recevoir les dossiers de 1^{re} demande et de renouvellement de carte de séjour scientifique et conjoint de scientifique et à remettre les récépissés.

1) Dépôt du dossier

Tout scientifique étranger et conjoint de scientifique* qui doit effectuer une 1^{re} demande de carte de séjour est invité, **dans les huit jours qui suivent son arrivée en France**, à solliciter un rendez-vous auprès du centre de mobilité afin de venir déposer son dossier. [Liste des pièces du dossier](#)
Ce dossier, après vérification des pièces, est transmis par le centre de mobilité à la Préfecture de la Gironde.

2) Retrait du récépissé

Titre de séjour provisoire d'une validité de trois mois, le récépissé couvre la durée nécessaire à la fabrication du titre de séjour **10 à 15 jours après le dépôt** du dossier de demande de carte de séjour, le centre de mobilité reçoit le récépissé établi par la Préfecture. Le scientifique et son conjoint seront invités par e-mail à venir retirer leur récépissé au centre de mobilité.

Attention

Le récépissé n'a de validité qu'accompagné du passeport.

Il ne permet pas de voyager dans les Etats Schengen.

Pour se déplacer dans un des autres Etats Schengen avant la délivrance de la carte de séjour, le visa D pour la France doit être encore valide à la date de retour en France ou un visa pour ce pays doit être demandé avant l'arrivée en France auprès du consulat du pays concerné.

3) Visite médicale obligatoire pour la délivrance du titre de séjour

Le scientifique et conjoint de scientifique reçoivent, **sous environ 1 mois après le retrait du récépissé**, une convocation de l'OFII pour une visite médicale, envoyée :

- soit à l'adresse du laboratoire pour les scientifiques salariés en France
- soit au domicile pour les scientifiques non-salariés en France et les conjoints de scientifique.

La visite médicale se déroule à l'OFII, 55 rue St Sernin - 33000 Bordeaux.

A l'issue de la visite médicale, l'OFII remet un certificat de visite médicale (également envoyé directement à la Préfecture).

Attention à ne pas confondre la visite médicale de l'OFII avec celle demandée par certains laboratoires.

4) Retrait de la carte de séjour

Le scientifique et conjoint de scientifique reçoivent par courrier, **environ 1 mois après la visite médicale**, une convocation à retirer en personne à la Préfecture de la Gironde, entrée rue Bonnier - 33000 Bordeaux, leur carte de séjour, munis des pièces suivantes :

passeport

récépissé

convocation pour le retrait du titre de séjour

timbres OMI / ANAEM / OFII pour régler [les taxes](#) indiquées dans la convocation.

*cf. tableau récapitulatif des formalités obligatoires

Contact : centre de mobilité / mobility centre . T 33 (0)5 56 33 80 88 . accueil.chercheurs@univ-bordeaux.fr

OBTENTION D'UN RENOUELEMENT DE TITRE DE SEJOUR SCIENTIFIQUE OU CONJOINT DE SCIENTIFIQUE

1) Dépôt du dossier

Tout scientifique étranger et conjoint de scientifique* qui doivent effectuer une demande de renouvellement de carte de séjour doivent, **dans les 2 mois avant la fin de validité** de leur titre de séjour, solliciter un rendez-vous auprès du centre de mobilité pour déposer leur dossier de demande de renouvellement.

[Liste des pièces du dossier](#)

[les taxes](#)

Ce dossier, après vérification des pièces, est transmis par le centre de mobilité à la Préfecture de la Gironde.

2) Retrait du récépissé

Sous un délai d'environ **10 à 15 jours après le dépôt** du dossier de demande de renouvellement de carte de séjour, le centre de mobilité reçoit le récépissé établi par la Préfecture.

Le scientifique et son conjoint seront invités par e-mail à venir retirer leurs récépissés au centre de mobilité.

Le récépissé, accompagné de l'ancien titre de séjour périmé, **permet de voyager dans les Etats Schengen** pendant sa période de validité.

3) Retrait de la carte de séjour

Le scientifique et conjoint de scientifique reçoivent par courrier une convocation à retirer en personne à la Préfecture de la Gironde, entrée rue Bonnier - 33000 Bordeaux leur carte de séjour, munis des pièces suivantes :

 passeport

 récépissé

 convocation pour le retrait du titre de séjour.

CHANGEMENT DE STATUT

Les demandes de **changement de statut** doivent, elles, être déposées à la Préfecture de la Gironde, entrée rue Bonnier - 33000 Bordeaux.

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h

La liste des documents nécessaires pour votre changement de statut vous est remise en même temps que votre convention d'accueil

[les taxes](#)

*cf. tableau récapitulatif des formalités obligatoires